



20742 - Le lien entre l'intention et la bonne œuvre

question

Quelle doit être l'intention de la personne qui accomplit une bonne œuvre ? Doit-elle l'accomplir pour complaire à Allah et à Son Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ou pour le visage d'Allah et pour l'amour que l'on voue au Prophète et sa Sunna ou pour complaire à Allah Très Haut et Transcendant seul ? .

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'acte cultuel doit être exclusivement voué à Allah Très Haut conformément à la parole d'Allah Très Haut : **Il ne leur a été commandé, cependant, que d' adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d' accomplir la Salâ et d' acquitter la Zakâ. Et voilà la religion de droiture.** (Coran, 98 : 5). Et à Sa parole : **et auprès de qui personne ne profite d' un bienfait intéressé,mais seulement pour la recherche de La Face de son Seigneur le Très Haut.** (Coran, 92 : 19-20).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Certes Allah n'agrée que les œuvres qui Lui sont exclusivement vouées et à travers lesquelles l'on ne cherche qu'à Lui complaire** (rapporté par an-Nassaï, 3140 et déclaré authentique par al-Albani dans as-Silsila as-Sahihah, 52).

Méditez la parole du Très Haut : **S' ils s' étaient contentés de ce qu' Allah leur avait donné ainsi que Son messenger et avaient dit: "Allah nous suffit. Bientôt Allah nous accordera Sa faveur de même que Son messenger!... C' est vers Allah que va tout notre désir".** (Coran, 9 : 59).

Comment elle attribue l'acte de donner à Allah et à Son Messenger mais réserve la suffisance à Allah seul au lieu de dire : Allah et Son messenger nous suffisent ! Comment elle attribue le désir à Allah seul au lieu de dire : « C'est Allah et Son messenger que nous désirons. C'est dans le même sens que le Très Haut dit encore : **Quand tu te libères, donc, lève- toi,et à ton Seigneur aspire.**



(Coran, 94 : 7-8). Voir Zad al-ma'ad, 1/36.

Aussi faut-il vouer le culte exclusivement à Allah Très Haut. Car il n'est pas permis d'accomplir un acte cultuel tout en ayant l'intention de se rapprocher par ce biais à une créature.

Quant au droit du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à notre amour, nous le respectons en lui obéissant et en vénérant sa Sunna et non en détournant le culte à son profit. Car le culte ne sera agréé par Allah que s'il réunit deux conditions. La première consiste dans la sincérité à l'égard d'Allah Très Haut. Et la seconde consiste à suivre le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) de manière conforme à sa loi.

Ces deux conditions s'attestent dans la parole d'Allah Très Haut : **Dis: "Je suis en fait un être humain comme vous. Il m' a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique! Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur qu' il fasse de bonnes actions et qu' il n' associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur".** (Coran, 18,110).

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **qu'il fasse bonne œuvre** : c'est-à-dire conforme à la loi d'Allah. et **N'associe personne au culte qu'il rend à Allah** signifie ce qui est fait pour complaire à Allah seul sans associé. Voilà les deux fondements d'une œuvre agréée. Elle doit être exclusivement vouée à Allah Très Haut et conforme à la loi (expliquée) par le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui).

Aussi faut-il que vous ne visiez qu'Allah Très Haut à travers vos actes culturels et que vous vous efforciez à vous conformer à la Sunna du Prophète (bénédition et salut soient sur lui).

Nous demandons à Allah Très Haut de nous assister à faire de bonnes œuvres.

Allah Très Haut le sait mieux.